

Grenoble, le 31 janvier 2018

Communiqué de presse

Des antennes de prévention des expulsions locatives pour vous conseiller près de chez vous

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les huissiers transmettent les commandements de payer¹, 1^{ère} étape de la procédure d'expulsion, à la CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) afin d'agir le plus tôt possible pour éviter une expulsion. C'est pourquoi, le **Département de l'Isère** et l'**Etat** ont mandaté deux associations, l'**ADIL**, (Agence départementale d'information sur le logement) et l'**UDAF** (Union départementale des associations familiales), sur une mission de prévention des expulsions sur 9 territoires.

L'ADIL de l'Isère en tant qu'antenne de prévention des expulsions², se tient **gratuitement** à la disposition des locataires et des propriétaires bailleurs pour délivrer des informations sur les différents points de la procédure d'expulsion :

- les questions de l'apurement de la dette locative, du relogement, du surendettement,
- les informations sur le contenu de la décision de justice et de ses conséquences,
- les dernières étapes de la procédure (comment se déroule l'expulsion, les démarches en cas de refus du locataire de quitter les lieux au 1^{er} avril, que faire en cas de refus du concours de la force publique...).

L'objectif de ce nouveau service est de proposer, à l'aide de **permanences** près de chez vous, une offre de conseil et d'orientation basée sur une double compétence juridique et sociale.

Ainsi, tout locataire et bailleur privé arrivant au stade du commandement de payer, signalé à la CCAPEX, se verront invités à rencontrer l'ADIL et l'UDAF. L'objet de cette rencontre avec un juriste de l'ADIL et un conseiller en économie sociale et familiale de l'UDAF est de réaliser un **diagnostic juridico-social** de la situation et d'accompagner le locataire et le bailleur dans leurs démarches.

Lisez les dépliants :

Propriétaires, prévenir et faire face aux impayés de loyers et
Prévenir et faire face aux impayés de loyers : vous êtes locataire, réagissez au plus vite

Pour toute information ADIL 38 **04.76.53.37.30**

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le département, les collectivités locales, Action Logement, la CAF, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement **gratuits**.

L'UDAF 38, institution semi publique agréée Logement, est mandatée par le Département dans le cadre du Fonds Solidarité Logement afin de favoriser le maintien et l'accès dans le logement des ménages en difficultés. Ses travailleurs sociaux interviennent notamment en prévention des expulsions.

¹ Au-delà d'un seuil correspondant à 3 fois le montant du loyer hors charges ou 3 mois d'impayés fixé par arrêté préfectoral du 21 juin 2016

² Le plan national de prévention des expulsions locatives lancé le 29 mars 2016 piloté par l'état généralise les antennes de prévention des expulsions au sein des Agences Départementales pour l'Information sur le Logement